

« L'application de la directive 9 de l'UEMOA a-t-elle amélioré la gestion des comptes publics au Niger ? »

MAHAMADOU Zakari

Ministère de la Défense Nationale

Niamey, Niger

+227 96 98 71 04

mahamadouzakari13@yahoo.fr

Résumé :

Le Niger, à l'instar des autres pays de la sous-région a souffert d'une dégradation de la situation économique et financière. La transposition et l'application de la directive n° 9 de l'UEMOA au plan comptable de l'Etat du Niger devrait améliorer la gestion de sa comptabilité et finances publiques. Cette étude veut démontrer que le nouveau plan comptable élaboré à partir de la transposition et de l'application de la directive n° 9 de l'UEMOA au plan comptable de l'Etat n'a pas pu donner des résultats escomptés à cause de la mauvaise gestion des comptes et finances publiques. L'enquête s'est déroulée dans les huit régions du Niger auprès des acteurs des services comptables et financiers de l'Etat du Niger d'août à décembre 2024 sur un échantillon de 164 individus. Selon les données d'enquête, 134/164 soit 80% des acteurs connaissent bien la directive n° 9. Cependant, 148/164 soit 90% des acteurs ne respectent pas les principes de la transparence tels qu'indiqués dans l'article 10 de la directive n° 9 de l'UEMOA « La comptabilité générale de l'Etat respecte le principe de transparence. Elle fournit une description adéquate, régulière, sincère, claire, précise et complète des événements, opérations et situations se rapportant à l'exercice ». Pour preuve, 141/164 soit 86% d'acteurs dénoncent le mauvais enregistrement des recettes.

On peut donc déduire que la transposition et l'application de la directive n° 9 au plan comptable de l'Etat n'est pas respectée par les acteurs et donc demeure insatisfaisante ou insuffisante.

Abstract:

Niger, like other countries in the sub-region, has suffered from a deterioration in its economic and financial situation. The transposition and application of WAEMU Directive No. 9 to the accounting plan of the State of Niger should improve the management of its accounting and public finances. This study aims to demonstrate that the new accounting plan developed from the transposition and application of WAEMU Directive No. 9 to the State accounting plan could not produce the expected results due to the poor management of public accounts and finances. The survey was conducted in the eight regions of Niger among stakeholders in the accounting and financial services of the State of Niger from

August to December 2024 on a sample of 164 individuals. According to the survey data, 134/164, being 80% of the actors are familiar with Directive No. 9. However, 148/164, being 90% of the actors do not respect the principles of transparency as indicated in Article 10 of Directive No. 9 of the WAEMU " The general accounting of the State respects the principle of transparency. It provides an adequate, regular, sincere, clear, precise and complete description of the events, operations and situations relating to the financial year". As proof, 141/164 or 86% of actors denounce the poor recording of revenue. It can therefore be deduced that the transposition and application of Directive no. 9 to the State accounting plan is not respected by the actors and therefore remains unsatisfactory or insufficient.

Mots clés : *application, directive n°9, gestion, comptes et finances publiques, plan comptable.*

Introduction

Parmi les directives relatives aux finances publiques de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), la directive n° 9 portant plan comptable fait partie de la transposition et l'application aux finances publiques au Niger. Le Niger, à l'instar des autres pays de la sous-région a souffert d'une dégradation de la situation économique et financière. A la recherche des solutions à ces lourds handicaps qui ont anéanti son économie, « le Niger a signé le 10 janvier 1994 le traité de création de l'UEMOA avec les autres Etats membres comme le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo » (Drossos et *al.*, 2020).

En effet, « les Etats membres de cette Union Economique et Monétaire Ouest Africaine visent à sceller leur détermination à renforcer la coopération monétaire et économique. C'est pourquoi ils ont convenu d'ériger au rang des priorités, l'organisation de la convergence des politiques macro-économiques par l'institution d'un mécanisme de surveillance multilatérale prévu aux articles 63 à 75 du Traité de l'UEMOA » (Philip, J. -M. ; Sofiane, M. ; Fakhfakh & Morachiello, E., 2017).

Le gouvernement est conscient qu'une croissance économique forte et durable demeure une condition nécessaire à l'amélioration de la gestion des finances publiques et au respect des critères de convergence. C'est dans ce cadre que le Niger s'est engagé, à l'aide des réformes relatives à la gestion des finances publiques, à tout mettre en œuvre pour créer un cadre macro-économique et

comptable stable avec la transposition et l'application de la directive n° 9 de l'UEMOA.

Parmi ces directives, figure la directive n° 09/2009/CM/UEMOA du 26 juin 2009 portant Plan comptable de l'Etat qui a été transposée dans la réglementation nationale par le décret n° 2013-58/PRN/MF du 1^{er} mars 2013 portant Plan comptable de l'Etat. « Cependant, en raison de la désuétude du plan comptable utilisé à l'époque jusqu'au 31 décembre 2002 et de sa non-conformité aux recommandations du Système Comptable Ouest Africain (SYSCOA), il était devenu indispensable d'apporter des corrections aux lacunes et aux insuffisances du plan comptable de 1972 » (Décret n° 2002-198/PRN/ME/E du 26 juillet 2002 portant Plan Comptable de l'Etat).

En effet, « l'ancien cadre ne permettait pas d'obtenir rapidement les informations nécessaires au pilotage des finances publiques et en particulier d'avoir une connaissance directe des résultats budgétaires et des opérations de Trésorerie » (n° 2002-197/PRN/MF/E du 26 juillet 2002 portant nomenclature budgétaire de l'Etat). Ce plan était également caractérisé par une absence de la comptabilité des droits constatés, ce qui ne permettait pas d'apprécier correctement les opérations avec les tiers. L'élaboration d'un nouveau plan comptable (NPCE) en 1997 visait également l'harmonisation des finances publiques au sein de l'UEMOA. Le nouveau plan comptable a été élaboré dans le cadre de l'harmonisation des finances publiques au sein des Etats membres de l'UEMOA. « Il a pour objet, la normalisation des comptabilités des unités administratives soumises aux règles de la comptabilité publique » (Décret n° 2002-196/PRN/MF/E du 26 juillet 2002 portant Règlement Général de la Comptabilité Publique).

Ainsi se dégage une problématique selon laquelle : tous les acteurs qui gèrent les services de la comptabilité connaissent cette directive n° 9, mais ne la mettent en pratique. Les vols, la dilapidation et la délinquance financière continuent d'une manière flagrante. C'est pourquoi nous posons la question suivante : l'application de la directive n° 9 portant plan comptable de l'Etat a-t-elle contribué à l'amélioration de la gestion des comptes et des finances publiques du Niger ?

Il s'agira de découvrir les corrections apportées par la transposition et l'application de la directive n°

09/2009/CM/UEMOA du 26 juin 2009, portant plan comptable de l'Etat à la gestion comptable et aux finances publiques du Niger, d'identifier des difficultés dans sa mise en application effective pour une meilleure gestion des finances publiques ; de circonscrire les insuffisances et de leur apporter des solutions idoines.

1. Méthodologie

Cette étude s'est déroulée au Niger qui est un pays enclavé, qui s'étend sur 1 267 000 km², a une population de 21,5 millions d'habitants en 2018 et 26,3 millions en 2024. La croissance de la population s'est accélérée, pour atteindre 3,9 % par an entre les recensements de 2012 et 2023. Cette situation a conduit à une augmentation considérable des besoins sociaux auxquels les autorités et les familles ont eu de plus en plus de mal à faire face. Pour cerner les données de nos recherches sur une grande population et une superficie très vaste, nous nous sommes intéressés directement aux organisations, instituts et ministères chargés de gérer des comptes et finances publiques.

Nous avons adopté la méthode fondée sur l'observation pour conduire nos enquêtes de terrain. Ces organisations, instituts et services d'Etat ont constitué notre échantillon de recherche. De plus, les contraintes de temps et d'indisponibilité de certains agents qui sont comme des pièces maîtresses dans les différents piliers en matière de recettes et de dépenses, nous ont contraints à recourir à l'échantillonnage non probabiliste pour déterminer finalement notre échantillon.

Avant d'aborder les résultats de cette recherche qui concerne la transposition et l'application de la directive n° 9 pour l'amélioration de la gestion des comptes et des finances, il est important d'indiquer la manière dont se sont déroulés le recueil, l'analyse et l'interprétation des données. Il s'avère indispensable de préciser que connaissant déjà les différents services comptables et financiers du pays, l'administration du guide d'entretien n'a causé aucun problème, car j'en avais parlé à certaines autorités qui ont apprécié cette démarche. C'est suite à cela que quand nous avons lancé notre guide d'entretien dans les différents services que nous avons déjà ciblés (Direction générale du trésor et de la comptabilité publique ACCD-ACCT- PGT-TGT); Ministère des finances-Direction

générale du budget-Comptabilité matière-Patrimoine de l'Etat; Direction générale des impôts- Direction des grandes entreprises; Cour des comptes- Chambre de contrôle ; Ecole Nationale d'Administration (ENA)- Direction de la formation ; Ministère de la défense nationale- Direction des ressources financières-Direction des marchés publics ; Gendarmerie nationale- Direction des ressources financières- Direction de la logistique et des infrastructures; Direction générale des douanes ; Direction de la santé: les services de comptabilité.), l'opération fut menée très rapidement.

Nous avons élaboré un guide d'entretien composé de 8 questions liés à l'hypothèse. Toutes ces questions ont été distribuées à tous les services financiers ci-dessus cités et à chaque acteur opérant dans le service, même aux responsables ou autorités qui nous ont reçus en interview. Chacun devrait répondre à toutes les questions et nous remettre les données pendant notre passage. Voici le premier tableau qui présente notre échantillon d'étude.

Tableau n° 1 : Composition de l'échantillon

N° d'ordre	Organisations, institutions et services d'Etat	Individus
01	Direction générale du trésor et de la comptabilité publique-ACCD-ACCT-PGT-TGT	35
02	Ministère des finances- Direction générale du budget-Comptabilité matière- Patrimoine de l'Etat	20
03	Direction générale des impôts – Direction des grandes entreprises	20
04	La cour des comptes- La chambre de contrôle	20
05	Ecole Nationale d'Administration (ENA)- Direction de la formation	03
06	Ministère de la défense nationale-Direction des ressources financières –Direction des marchés publics	20
07	Gendarmerie nationale- Direction des ressources financières- Direction de la logistique et des infrastructures	10
08	Les Universités publiques du Niger: les services des comptabilités	08
09	Directions des douanes	20
10	Directions de la santé: les services de comptabilité	08
Total	-----	164

Source : Enquête sur le terrain, 2024

Sur le tableau n°1, l'échantillon comprend 164 individus choisis pour leur implication dans la gestion des recettes et finances publiques. Ce questionnaire a pour avantage de fournir des informations quantifiées et qualifiées, fiables, permettant de mesurer les variables, de faire des comparaisons entre opinions et de pouvoir travailler sur un modèle réduit de la population cible. La rédaction du questionnaire d'enquête a tenu compte des 8 régions du Niger où se sont déroulées les enquêtes, ainsi que les objectifs du thème et ce dans un style simple et compréhensible par tous. Les réponses aux questions ont été envoyées par courrier électronique souvent avec des retards non souhaités.

2. Les résultats de l'enquête

Nous sommes partis de l'hypothèse qu'il existe un plan comptable de l'Etat au Niger auquel on a transposé et appliqué la directive n° 09 de l'UEMOA. Les données de l'enquête recueillies sont enregistrées dans des tableaux et graphiques qui vont suivre.

Tableau n° 2 : Reconnaissance de l'existence du plan comptable et de l'application de la directive n° 9 pour l'amélioration de la gestion des comptes et finances publiques.

Organisations, institutions et services d'Etat	Réponse positive	
	Effectif	Pourcentage
Direction générale du trésor et de la comptabilité publique-ACCD-ACCT-PGT-TGT	31/35	89 %
Ministère des finances- Direction générale du budget-Comptabilité matière- Patrimoine de l'Etat	15/20	75 %
Direction générale des impôts – Direction des grandes entreprises	17/20	85 %
La cour des comptes- La chambre de contrôle	18/20	90 %
Ecole Nationale d'Administration (ENA)- Direction de la formation	02/03	67 %
Ministère de la défense nationale-Direction des ressources financières –Direction des marchés publics	13/20	65 %
Gendarmerie nationale- Direction des ressources financières- Direction de la logistique et des infrastructures	09/10	90 %
Directions Générale des douanes	20/20	100 %
Directions de la santé : les services de comptabilité	06/08	75 %

Total	131/164	80 %
-------	---------	------

Source : enquête sur le terrain 2024

Sur le tableau n° 2, la participation à ce premier questionnaire est de 80 %, car l'effectif des participants est de 131 individus sur les 164 de l'échantillon qui reconnaissent qu'il existe un plan comptable de l'État du Niger avec application de la directive n° 9 pour améliorer la gestion des comptes et des finances publiques. La directive n° 9 est composée d'articles qui contiennent des principes de transparence et des normes. La question est de savoir si le plan comptable du Niger respecte fidèlement les principes de l'article 10 de la directive n° 9 qui a été transposée et appliquée à ce plan comptable ? Les données du tableau suivant vont nous faire découvrir cet aspect du problème.

Tableau n° 3 : Le plan comptable de l'Etat du Niger et le respect des principes de la transparence tels indiqués dans l'article 10 de la directive n° 9 de l'UEMOA

Ministères, organisations, institutions et services d'Etat	Effectif	Principes de transparence		
		Respect (oui)	Non-respect (Non)	NSP
Direction générale du trésor et de la comptabilité publique- ACCD-ACCT-PGT-TGT	35	01 soit 3%	34 soit 97%	00/35 soit 00 %
Ministère des finances- Direction générale du budget-Comptabilité matière- Patrimoine de l'Etat	20	01 soit 5%	19 soit 95%	00/20 soit 00 %
Direction générale des impôts – Direction des grandes entreprises	20	03 soit 15%	17 soit 85%	00/20 soit 00 %
Cour des comptes- Chambre de contrôle	20	01 soit 5%	19 soit 95%	00 /20 soit 00%
Ecole Nationale d'Administration (ENA)- Direction de la formation	03	01 soit 33%	02 soit 67%	00/3 soit 00 %

Ministère de la défense nationale-Direction des ressources financières – Direction des marchés publics	20	02 soit 10%	18 soit 90%	00/20 soit 00 %
Gendarmerie nationale-Direction des ressources financières Direction de la logistique et des infrastructures	10	01 soit 10%	09 soit 90%	00/10 soit 00 %
Directions Générale des douanes	20	01 soit 5%	19 soit 95%	00/20 soit 00 %
Directions de la santé: les services de comptabilité	08	04 soit 50 %	04 soit 50%	00/8 soit 00 %
Les services comptables des Universités publiques	08	01 soit 12%	07 soit 88%	00/8 soit 00 %
Total	164	16 soit 10%	148 soit 90%	00/164 soit 00 %

Source : enquête terrain 2024

Sur le tableau n° 3, le taux de participation à cette question est de 100 % pour tous les services, car chaque acteur choisi dans l'échantillon s'est intéressé à la question et tous souhaitaient nous parler honnêtement. Sur le tableau, nous avons : 148 enquêtés soit 90 % qui ont répondu non au respect des principes de la transparence : régularité-sincérité-clarté et précision de l'article 10, tandis que 16 enquêtés soit 10 % ont dit oui à l'application de ces mêmes principes et 0 enquêté soit 0 % ayant répondu par NSP. Les résultats que nous avons affichés dans le tableau n°4 sont des données directes de nos enquêteurs qui ont tenu à les comparer avec certains rapports statistiques de l'Etat des années déjà écoulées.

Tableau n° 4 : Constat de l'échec dans les différents secteurs

Secteurs	Oui	Non	NSP	Echantillon/164
Chômage ou emploi des jeunes	49 soit 30 %	100 soit 61%	15 soit 09 %	164
Santé	73 soit 44 %	88 soit 54%	03 soit 02 %	164
Education	31 soit 19 %	133 soit 81 %	00 %	164

Sécurité	35 soit 21 %	125 soit 76 %	04 soit 03 %	164
Agriculture	59 soit 36 %	98 soit 60 %	07 soit 04 %	164
Alimentation/Commerce	74 soit 45 %	77 soit 47 %	13 soit 08 %	164

Source : Enquête du terrain 2024

Notre guide d'entretien a été soumis à 164 personnes. Concernant chaque secteur, nous avons administré ce guide d'entretien à tous les membres de l'échantillon dans les différents secteurs : le chômage ou l'emploi des jeunes, la santé, l'éducation, la sécurité, l'agriculture et l'alimentation /commerce. Nous avons reçu 164 soit 100 % de réponses correspondant aux individus de l'échantillon.

Les réponses obtenues reflètent ce qu'on supposait : le secteur le plus déplorable est celui de l'éducation qui reste encore à secourir. Les enquêtés au nombre de 133/164 personnes ont considéré que le secteur éducatif et le taux d'alphabétisation sont encore les plus faibles dans la sous-région. Ce qui veut dire que les problèmes du secteur éducatif n'ont pas été suffisamment pris en compte par le plan comptable depuis son existence en 2009. L'une des faiblesses de l'application de ce plan comptable se vérifie également dans le secteur de la sécurité. En effet, les 125/164 enquêtés considèrent que le plan comptable n'a pas pu contribuer entièrement à régler les problèmes d'insécurité dans le pays. C'est ce qui engendre toutes sortes de calamités politiques aujourd'hui qui sont quelque peu insurmontables par les forces colonialistes qui continuent d'imposer leur veto aux décisions du peuple nigérien.

Il y a lieu de noter qu'à cause des intempéries climatiques, les importations pèsent davantage dans la balance que les exportations en matière de commerce et d'échanges interrégionaux. C'est ce qui conduit à l'insatisfaction et aux insuffisances de la gestion des finances publiques. Un autre point très crucial est la mauvaise utilisation du plan comptable, notamment en ce qui concerne les recettes et les dépenses. Tous les acteurs ne respectent pas fidèlement les principes de la directive n°9 en ce qui concerne l'enregistrement des recettes et des dépenses qui suivent les programmes de l'Etat. Les données recueillies sur le terrain d'enquête témoignent de cette infidélité par l'analyse du tableau n° 5. Sur le tableau n° 5 dans lequel on

remarque que les dépenses sont bien supérieures aux recettes. En cela, il est nécessaire de voir la situation d'entrée des recettes.

Tableau n° 5 : Enregistrement des recettes et identification des dépenses

Secteurs	Oui	Non	NSP	Echantillon/164
Enregistrement des recettes	20 soit 12 %	141 soit 86 %	03 soit 02 %	164
Identification des dépenses	04 soit 02 %	110 soit 68 %	50 soit 30 %	164

Source : Enquête du terrain 2024

Dans ce **tableau n° 5**, à la question : Est-ce que les recettes sont bien enregistrées : oui ? non ? NSP ?, 141/164 enquêtés, soit 86 %, ont répondu « Non ».

Ils ont reconnu que l'utilisation du plan comptable rencontre des problèmes surtout au niveau de l'enregistrement des recettes. Les recettes, sont faites subjectivement en fonction du client. Certains acteurs n'hésitent pas à affirmer que : « si toutes les recettes étaient versées dans les caisses de l'Etat, l'Etat nigérien n'aurait rien à envier aux pays développés et amorcerait son développement économique ». Les problèmes de recettes sont moindres par rapport aux problèmes de dépenses. Les acteurs de la gestion des finances publiques présentent des opinions contradictoires dans le domaine des dépenses au Niger. Pour certains (04/164 enquêtés), les dépenses sont bien organisées ; pour d'autres soit 110/164 personnes soit 68 %, non, il y a trop de laxisme et rien ne va. Justement ceux qui soutiennent que "rien ne va" au niveau des dépenses ont des preuves vérifiables que des membres du gouvernement s'enrichissent illicitement aussitôt leur nomination au poste stratégique de la gestion comptable de l'Etat. Il y a 50/164 enquêtés soit 30 % qui ont extrêmement peur de parler ou de dénoncer un tel abus, à cause des représailles du pouvoir en place de sorte que quand certains essaient d'expliquer la triste réalité, d'autres les critiquent et même tentent de s'en prendre à eux avec violence.

Etant donné ces divergences il est nécessaire de connaître la moyenne des effectifs qui connaissent l'équilibre budgétaire, la

situation patrimoniale, les opérations de trésorerie (entrées et sorties) et les différentes opérations financières avant de déduire les insuffisances ou le manque d'application de la directive n° 9 du plan comptable 2009.

Les réponses recueillies à ces questions font l'objet du tableau n°6.

Tableau n° 6 : La moyenne des voix ayant répondu oui aux questionnaires

N°	Services	Nombre de voix/ Oui
1	Impact de la balance budgétaire	107/164 soit 65 %
2	Impact de la situation patrimoniale	145/164 soit 88 %
3	Les opérations de la trésorerie (entrée et sortie)	65/164 soit 39 %
4	Tableau des opérations financières	75/164 soit 45 %
5	Tableau du flux de la trésorerie	05/164 soit 3 %
6	Tableau des opérations financières hors bilan	00/164 soit 0 %
7	Variation des stocks et matériels	67/164 soit 41 %
8	Opérations budgétaires	105/164 soit 64 %
9	Les incidences et évaluations sur les opérations	05/164 soit 3 %
10	Le bilan, le compte de résultats	15/164 soit 9 %
Total		589/1640 soit 36 %

Source : enquête du terrain 2024

Sur le tableau n° 6, pour obtenir la moyenne des réponses recueillies sur les questions n° 6, 7 et 8, il est recommandé de faire une division par 10 avec le nombre de services. Ce qui veut dire dans le cas présent que nous avons en moyenne $589 / 10 = 58,9$ individus. La moyenne entre ceux qui connaissent honnêtement les différentes opérations et ceux qui ne savent pas grand-chose sur les tableaux, les bilans et les opérations n'atteignent pas la moitié de l'ensemble de l'échantillon qui est à 82 individus. L'application de la directive n° 09 était très fondamentale, mais on relève dans son application des insatisfactions flagrantes. Ces insatisfactions obligent qu'on la complète par la directive n° 07.

3. Discussion

Le Niger se classe huitième au palmarès des pays qui produisent le moins de richesse en 2023, le produit intérieur brut (PIB) par habitant est de 573 dollars. En 2014, 45,4 % des Nigériens vivaient

sous le seuil de pauvreté, selon la Banque mondiale. Néanmoins, le Niger avait le taux d'inflation le plus bas de la région de l'UEMOA. En définitif, l'année 2024, la croissance du PIB réel a été conforme au potentiel, jusqu'à hauteur de 6,9 %, et devrait augmenter encore en 2025 pour atteindre 12,5 %.

Ces perspectives sont soumises à un degré élevé d'incertitude et à de multiples risques dus notamment à l'intensification des chocs liés au changement climatique, à la détérioration de la situation en matière de sécurité qui pourrait drainer des ressources supplémentaires, à un ralentissement des prix mondiaux du pétrole et/ou des retards dans l'augmentation de la production de pétrole, et à des retards dans les réformes économiques structurelles clés et les investissements complémentaires.

L'unique choc économique provient de l'intérieur, de la gestion des finances publiques qui connaît des déviations liées à la délinquance économique, la dilapidation des deniers publics, la corruption au niveau des fiscalités etc... qui font que malgré les maigres investissements de certains projets qu'on soupçonne d'être budgétivores, aucun ne décolle sur le plan économique. Les résultats du terrain nous démontrent au tableau n° 5 que 141/164 enquêtés soit 86 % ont reconnu que les recettes sont mal gérées en ne tenant pas compte des principes de la directive n° 9. Les acteurs qui ont le droit d'organiser les dépenses subissent parfois les désordres inattendus de leurs responsables, 110/164 individus soit 68 % ont témoigné qu'il y a trop de laxisme et rien ne va pour preuve, on relève partout des échecs, selon le tableau n° 4, dans la résolution des problèmes de chômage ou d'emploi des jeunes, de santé, d'éducation, de sécurité, d'agriculture et d'alimentation/commerce par la gestion des comptes et finances publiques. A cela s'ajoutent les impacts des derniers événements politiques. Le coup d'Etat, et les sanctions socioéconomiques qui ont suivi et ont dégradé davantage l'économie nigérienne déjà fragilisée par les conditions de vie des populations. Tout cela engendre des conséquences importantes, car l'application du plan comptable de l'Etat de la directive n° 9 rencontre des problèmes laissant perplexes.

3.1. Problèmes comptables de l'application du plan comptable de l'Etat

En matière comptable, les problèmes s'apprécient en considération

des divergences dans la comptabilisation de certaines opérations, l'acheminement et la centralisation des comptabilités au niveau des comptables centralisateurs, la production des pièces comptables. Selon le nouveau plan comptable de l'Etat, les opérations de recettes et de dépenses correspondent en réalité à la comptabilité trésorerie où le calcul du résultat comptable est alors basé sur les recettes encaissées et les charges réellement payées. On soustrait les dépenses des recettes, et on obtient ce qu'on appelle '**résultat**'. Mais des pratiques disparates ont été constatées dans certains cas. L'application du plan comptable de l'Etat à partir du 1er janvier 2003 et celle de l'ordonnance 2010-15 s'avèrent difficiles comme toute nouveauté ; d'où un certain nombre de problèmes comptables à tous les niveaux tant centraux que déconcentrés.

3.1.1. Au niveau de la Recette Générale du Trésor

La Recette Générale du Trésor est confrontée à un certain nombre de problèmes comptables :

le retard dans la centralisation comptable des opérations financières dû au fait que le mécanisme de l'application du plan comptable n'est pas maîtrisé par tous les acteurs; la mauvaise imputation des opérations par le réseau comptable ; l'absence ou la non concordance des pièces justificatives qui accompagnent les pièces comptables (ex : la déclaration de recette doit normalement accompagner les bulletins de liquidation, souvent ce n'est pas le cas) ; le problème d'ordre informatique dû au fait que certains informaticiens ne maîtrisent pas le plan comptable de l'Etat car ils n'ont pas la formation comptable requise d'une part, et l'absence d'interconnexion informatique d'autre part.

3.1.2. Au niveau de la Paierie Générale du Trésor

La Paierie Générale du Trésor est confrontée à un problème de mise à jour des données comptables et de clôture de gestion comptable dû : au manque de personnel, à l'absence d'interconnexion informatique qui ne facilite pas la circulation de l'information comptable, au manque d'harmonisation de la tenue comptable au sein du réseau comptable de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique.

3.1.3. Au niveau de l'Agence Comptable Centrale du Trésor (ACCT)

L'Agence Comptable Centrale du Trésor est confrontée à des difficultés liées au non-respect du principe de l'unité de la caisse admis en comptabilité publique, le retard dans la centralisation des comptabilités des Trésoreries Régionales, le non-respect des périodes comptables dans la transmission des pièces comptables justificatives et le retard dans la régularisation des rejets comptables. Or, le Plan Comptable de l'Etat exige que tous les documents soient tenus. Les Trésoreries régionales ont des relations directes avec l'Agence Comptable Centrale du Trésor en ce qui concerne les mouvements de fonds.

Enfin, on note des difficultés de tenue de la comptabilité au niveau des Trésoriers Départementaux (TD) et des Receveurs des Administrations Financières (RAF).

3.1.4. Au niveau des Trésoreries Départementales (TD)

A ce niveau, l'insuffisance se situe dans les comptabilités des registres A06 et A06 bis. Il s'agit des registres dont les originaux sont joints à l'envoi décadaire des transferts adressés aux Trésoreries Régionales.

L'A06 est le Journal Grand Livre Récapitulatif Décadaire qui enregistre l'ensemble des recettes et des dépenses des Trésoreries Départementales.

Quant à l'A06 bis, est le grand livre récapitulatif décadaire qui enregistre par décade les recettes et les dépenses effectuées au niveau de la Trésorerie Départementale. Des reports ne sont pas opérés par journée, au niveau des registres divisionnaires.

A cela, s'ajoutent les difficultés suivantes : problème de locaux, manque en moyens matériels, humains et financiers nécessaires, manque de téléphones et de communication reliant les Trésoreries Départementales et les Trésoreries Régionales, manque de moyens de transport pour les Trésoreries Départementales, manque de moyens de sécurité des bureaux et des domiciles des Trésoriers Départementaux.

3.2. Propositions de solutions pour une bonne application du plan comptable de l'Etat.

Le nouveau plan comptable de l'Etat de 2003 a été élaboré dans un

délai raisonnable. Malgré l'importance du document et le travail que demande son établissement, il a été élaboré de manière précise et claire pour être compris par tous.

Le nouveau plan comptable se distingue de l'ancien par sa simplicité, son exhaustivité et sa précision, sa modernisation et son efficacité. Les problèmes soulevés par l'application du plan comptable de l'Etat étant d'ordre organisationnel et comptable, nos propositions d'amélioration vont dans le même sens.

3.2.1. Poursuite de la réforme du Trésor à la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique

L'application du plan comptable de l'Etat ne peut être effective sans la réforme du Trésor à la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique.

Or, la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique est un vaste chantier qui n'en est qu'à son démarrage. Elle vise, pour se mettre en phase avec ses ambitions, de se mettre au diapason des institutions sœurs de l'espace UEMOA. L'application effective de la réforme du Trésor devrait permettre à la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique d'atteindre les objectifs suivants : l'amélioration des compétences des cadres, le renforcement des équipements de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique, le développement des infrastructures de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique, l'instauration de la journée comptable au niveau de tous les postes comptables, la disponibilité permanente des données fiables et agrégées de l'ensemble du réseau comptable de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique. La systématisation des contrôles à tous les niveaux de la hiérarchie en dotant l'inspection Générale des Services et la Direction des Moyens Généraux (service personnel) des moyens suffisants pour mener à bien leurs missions.

3.2.2. Encadrement du personnel

L'équipe ayant conduit l'élaboration et la mise en œuvre du plan comptable de l'Etat devait être consolidée et maintenue plus longtemps.

Elle aurait dû poursuivre l'encadrement et la formation des acteurs pendant un temps raisonnable. Cela n'étant pas fait, pour pallier

cette insuffisance, une équipe nouvelle doit être formée et composée des anciens formateurs qui sont disponibles, de certains cadres de conception du Trésor et éventuellement des consultants privés.

Cela demandera beaucoup de moyens. Mais compte tenu de l'importance de la tâche, les responsables doivent s'investir pour qu'elle se réalise.

L'éducation ou encadrement du personnel pourrait passer par l'organisation de séminaires, d'ateliers de formation au niveau régional, central et d'une rencontre annuelle des cadres du Trésor afin de débattre de tous les problèmes du réseau comptable.

Une formation continue et adéquate est indispensable pour la mise à niveau permanente des agents de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique. Il s'agit de renforcer et de redynamiser la direction des ressources humaines et des moyens généraux.

3.2.3. Adaptation du nouveau plan comptable de l'Etat à l'évolution des besoins en comptabilité

La Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique ne peut convenablement accomplir sa mission avec les effectifs actuels. Il est donc impératif de les renforcer au besoin en procédant au recrutement et au redéploiement des contractuels et bénévoles qui seront responsabilisés.

L'application du nouveau plan comptable de l'Etat est un processus qui demande beaucoup de moyens. Après les moyens humains, les services du Trésor doivent être dotés en moyens matériels et financiers adéquats.

L'amélioration des conditions d'application du nouveau plan comptable de l'Etat ne se limite pas aux mesures d'ordre organisationnel. Cette amélioration nécessite aussi d'agir sur le plan comptable. Ainsi, des mesures d'ordre comptable doivent être prises pour permettre une meilleure utilisation du nouveau plan comptable de l'Etat.

3.3. Amendement du nouveau plan comptable de l'Etat

Le nouveau plan comptable est un important outil de gestion. Son application ne doit pas être figée. Elle doit toujours être adaptée

aux exigences de la modernisation pour plus d'efficacité. Pour cela, un certain nombre d'objectifs doivent être atteints à savoir :

- assurer la production régulière des comptes de gestion des comptes de l'Etat ;
- produire une balance générale des comptes du Trésor et des documents de synthèse fiables et transparents ;
- produire une synthèse exhaustive des comptes publics c'est-à-dire la comptabilité de l'administration des finances en vue d'une loi de règlement annuelle.

Conclusion

Cet article a permis de comprendre la nécessité d'aller vers les acteurs pour chercher la cause de l'inefficacité de la gestion des comptes et finances publiques. L'unique cause qui explique la mauvaise gestion des comptes et finances se trouve, comme on peut le constater, dans le manque d'application de la directive n° 9 au plan comptable de l'Etat du Niger. L'application insatisfaisante de cette directive a pour conséquence immédiate la non-contribution à l'amélioration de la gestion efficace des comptes et finances de l'Etat. Pour atteindre les objectifs susvisés, le plan comptable doit subir quelques amendements. Notre étude a des limites tant du point de vue méthodologique que documentaire. Au niveau documentaire, il y a moins de documents ou du moins peu d'auteurs qui se soient intéressés à l'application conséquente de la directive n° 9 à l'organisation et à la gestion des comptes et finances publiques de l'Etat du Niger. Dans cette logique consécutive, l'Etat peut, au-delà de l'implication des acteurs dans la formation continue, organiser des conférences ou des séminaires autour du thème qui est d'une actualité nécessaire pour éveiller la conscience de la jeunesse sur une bonne gestion des comptes et finances du Niger. Ce thème a l'avantage d'être abordé dans la sensibilisation de tout le peuple quel qu'il soit pour améliorer la dynamique de l'économie nationale.

Bibliographie

BOUVIER Michel, 2011. *La cohérence des finances publiques au Maroc et en France*, LGDJ.

DIRECTION DU BUDGET, 2016. *Les données de la performance*, Ministère de l'Économie et des Finances.

DROSSOS Nicolas & GASSOUMA Mamadou Boubacar, 2020. *Stratégie de Réforme de la Gestion des Finances Publiques au Niger, PRGFP Tome 1*, AECOM International Development Europe SL.

OUMAROU Mahamadou, 2009. *Rapport sur les réformes de l'administration publique des pays membres de l'UEMOA : impacts et perspectives*, Bureau International du Travail, Genève.

PHILIP Jean-Marc, SOFIANE Mohamed, FAKHFAKH Sofiane & MORACHIello Éric, 2017. *Évaluation des finances publiques du Niger selon la méthodologie PEFA*, Projet n° 2015/371817/1, GFP Niger.

Textes LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES NATIONAUX

Décret n° 2002-198/PRN/ME/E du 26 juillet 2002 portant Plan Comptable de l'État.

Décret n° 2002-197/PRN/MF/E du 26 juillet 2002 portant Nomenclature Budgétaire de l'État.

Décret n° 2002-196/PRN/MF/E du 26 juillet 2002 portant Règlement Général de la Comptabilité Publique.

Décret n° 2002-195/PRN/MF/E du 26 juillet 2002 relatif au Tableau des Opérations Financières de l'État.

Décret n° 2013-083/PRN/MF du 1er mars 2013 portant Règlement Général de la Comptabilité Publique.

Loi organique n° 2003-11 du 1er avril 2003 relative aux lois de finances.

Loi organique n° 2012-09 du 26 mars 2012 relative aux lois de finances.

Textes communautaires en matière financière (uemoa)

Directive n° 06/2009/CM/UEMOA du 26 juin 2009 portant lois de finances.

Directive n° 07/2009/CM/UEMOA du 26 juin 2009 portant Règlement Général de la Comptabilité Publique.

Directive n° 08/2009/CM/UEMOA du 26 juin 2009 portant Nomenclature Budgétaire.

Directive n° 09/2009/CM/UEMOA du 26 juin 2009 portant Plan Comptable de l'État.

Directive n° 10/2009/CM/UEMOA du 26 juin 2009 relative au Tableau des Opérations Financières de l'État.

Directive n° 01/2009/CM/UEMOA du 26 juin 2009 portant Code de Transparence sur la Gestion des Finances Publiques.

Sites internet

UEMOA : www.uemoa.int

IZF : www.izf.net